**DEPARTEMENT : ESSONNE**

**ARRONDISSEMENT : EVRY**

**CANTON : MILLY la FORET**

**COMMUNE : BOIGNEVILLE**

**Nombre de Membres**

**Afférents au Conseil municipal : 11**

**Présents : 09**

**Votants : 10**

**Date de convocation  : 19/09/2014**

**Date d’affichage  : 08/10/2014**

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 03 OCTOBRE 2014**

L’An deux mil quatorze, le 03 octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Maire.

**Étaient présents** : M. BOUSSAINGAULT, M. DAMPIERRE, M. DESTOUCHES, Mme BERNARD, Mme LARGANT, M. MANSET, M. ROUITS, M. FARAULT, M. VALLEE

Formant la majorité des membres en exercice.

**Était absent représenté** : Mr SAVARIEAU représenté par Mr BOUSSAINGAULT

**Etait absent** : Me FERREIRA

M. VALLEE Sébastien a été désigné comme secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR** :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 juin 2014
2. Décision modificative n° 4 :

* augmentation d’une dépense de fonctionnement à l’article 73925 « fonds de péréquation des ressources intercommunales »
* nouvelle inscription budgétaire à l’article 7391178 « autres restitutions au titre du dégrèvement sur contributions directes »
* Des réajustements à différents articles du chapitre 011 « charges à caractère général »

1. Création d’un forage de reconnaissance : Autorisation et demandes de subventions auprès du Département et de l’Agence de l’Eau Seine Normandie.
2. Convention avec le groupe SACPA – CHENIL SERVICE
3. Modification du périmètre du SIARCE par adhésion des communes de Tigery et de Milly-la-Forêt
4. Rectification de l’article 4 de la délibération prise le 04 avril 2014 portant sur les délégations du conseil municipal au Maire
5. Désignation d’un délégué à la commission du PNRGF « observatoire photographique des paysages »
6. Motion de soutien à l’action de l’AMF contre la baisse massive des dotations de l’Etat
7. Demande de subvention auprès du Département pour les activités culturelles de la Charte
8. Projet de schéma régional de coopération intercommunale
9. Question diverses

Point supplémentaire à l’ordre du jour

**12.** Participation communale à la coopérative des écoles du RPI

-------------

1. **Approbation du compte rendu des conseils municipaux du 02 et 27 juin 2014**

Le compte rendu de séance du conseil municipal du 27 JUIN 2014 est adopté à l’uNANIMITE ;

**2. Décision modificative n° 3 :**

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 3 relative à :

- L’augmentation d’une dépense de fonctionnement à l’article 73925 « fonds de péréquation des ressources intercommunales » suite à une demande émanant de Mr le Préfet,

- Une nouvelle inscription budgétaire à l’article 7391178 « autres restitutions au titre du dégrèvement sur contributions directes » ;

- Un réajustement des dépenses de fonctionnement à l’article 61551 « entretien du matériel roulant », à l’article 6156 « maintenance » et à l’article 6288 « autres services extérieurs »,

Il explique les rectifications et mouvements comptables nécessaires selon le tableau présenté ci-dessous.

Vu le Code générale des Collectivités,

Considérant la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l’UNANIMITE,

ADOPTE la décision modificative n° 3 /2014 comme suit :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| DESIGNATION | DEPENSES | | RECETTES | |
| **FONCTIONNEMENT** | Diminution  de crédits | Augmentation de crédits | Diminution  de crédits | Augmentation  de crédits |
|  |  |  |  |  |
| Article 61251 : Entretien de terrains | 26 850 € |  |  |  |
| Article 61551 : Entretien du matériel roulant |  | 1 200 € |  |  |
| Article 6156 : Maintenance |  | 1 000 € |  |  |
| Article 6288 : Autres services extérieurs |  | 21 500 € |  |  |
| **Total chapitre 011 Charges à caractère général** | **26 850 €** | **23 700 €** |  |  |
|  |  |  |  |  |
| Article 7391178 : Autres restitutions au titre du dégrèvement sur contributions directes |  | 670 € |  |  |
| Article 73925 : Fonds de péréquation intercommunale et communale |  | 2480 € |  |  |
| **Total chapitre 014 Attenuations de produits** |  | **3 150 €** |  |  |
|  |  |  |  |  |
| **TOTAL** | **26 850 €** | **26 850 €** |  |  |

**3. Création d’un forage de reconnaissance : Autorisation et demandes de subventions auprès du Département et de l’Agence de l’Eau Seine Normandie.**

Monsieur le Maire rappelle que des missions complémentaires de maîtrise d’œuvre ont été confiées au bureau d’étude « ARCHAMBAULT Conseil » conformément à la délibération prise le 31 janvier 2014

Ainsi, l'avant-projet réalisé par le maître d'œuvre précise que la réhabilitation du captage s'avère délicate et les travaux préconisés peuvent engendrer un effondrement du Brie.

De ce fait, un forage de reconnaissance est envisagé sur la parcelle en zone ZNIEFF 2 et un préavis pour la réalisation de ce nouveau forage a été demandé à la DRIEE.

Pour la création du forage de reconnaissance, il est, d’une part, nécessaire d’autoriser le lancement d’un marché de maîtrise d’œuvre pour l'assistance hydrogéologique et, d’autre part, de solliciter les subventions auprès des financeurs.

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant les règles de la commande publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE :

- **APPROUVE** le lancement d’un marché de maîtrise d’œuvre d’assistance hydrogéologique pour la création d’un forage de reconnaissance.

* **SOLLICITE** les aides financières du Conseil général de l’Essonne et de l’Agence de l’Eau Seine- Normandie
* **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s’y rapportant

1. **Convention avec le groupe SACPA – CHENIL SERVICE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu L'article L 211-19-1 du code rural et de la pêche maritime interdisant de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du CGCT qui permettent au Maire d’intervenir au titre de son pouvoir de police générale et de l’article L 211-22 relatif à son pouvoir de police spéciale que lui donne le code rural,

Vu le contrat établi par le Groupe SACPA – CHENIL SERVICE de missions de services publics proposant les prestations illimitées 24/24 ET 7 jours/7 pour capturer, transporter les animaux errants et/ou dangereux et ramasser les cadavres d’animaux sur la voie publique moyennant une cotisation forfaitaire annuelle de   
324,65 H.T

Considérant qu’il convient de limiter les risques pour la santé et la sécurité publiques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE :

* **ACCEPTE** de signer le contrat de prestations de services proposé par le groupe SACPA – CHENIL SERVICE sis DOMAINE de Rabat – 47700 PINDERES
* **PREVOIT** d’inscrire le versement d’une cotisation annuelle d’un montant de 324,65 € HT (soit 389,58 € TTC) au budget primitif 2015 à l’article 611 « mission de services publics »
* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au contrat.

1. **Modification du périmètre du SIARCE par adhésion des communes de Tigery et de Milly-la-Forêt**

Vu les articles L 5212-16 ET 5212-17 du code général des Collectivités territoriales relatifs au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-20 relatif aux modifications statutaires,

Vu la délibération du conseil municipal de Tigery, en date du 07/01/2014 ayant pour objet d’adhérer au SIARCE au titre de la compétence « Entretien des espaces communaux jouxtant un cours d’eau »,

Vu la délibération du conseil municipal de Milly-la-Forêt, en date du 25/06/2014 ayant pour objet d’adhérer au SIARCE au titre de la compétence « Conseil et expertise aux collectivités dans l’élaboration et le suivi de projets et opérations d’aménagement »,

Vu les délibérations du comité syndical du SIARCE, en date du 22/05 et 10/07/2014 portant approbation des adhésions des communes de Tigery et Milly-la-Forêt aux titres des compétences pré-citées,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d’approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l’arrivée des communes de Tigery et Milly-la-Forêt,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’UNANIMITE :

* **DESAPPROUVE** l’adhésion au Syndicat Intercommunal d’aménagement de réseaux et de cours d’eau (SIARCE) des communes de TIGERY et MILLY-LA-FORET car ces communes ne sont pas en bordure de l’Essonne
* **DESAPPROUVE** les statuts modifiés par l’extension du périmètre du SIARCE, tels que joints en annexe

1. **. Rectification de l’article 4 de la délibération prise le 04 avril 2014 portant sur les délégations du conseil municipal au Maire**

Vu la délibération portant sur les délégations du conseil municipal au Maire transmise au contrôle de légalité le 14/04/2014

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l’article L2122-2,

Considérant qu’il convient de rectifier l’article 4 de la délibération prise le 04/04/2014 portant sur les délégations du conseil municipal au Maire,

Le conseil municipal, à l’UNANIMITE :

* RECTIFIE l’article 4 de la délibération sus précitée comme suit :

« … de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

1. **Désignation d’un délégué à la commission du PNRGF « observatoire photographique des paysages »**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant qu’il convient de désigner des délégués dans les organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’UNANIMITE,

**DESIGNE**  Mme BERNARD Josette en qualité de délégué pour le suivi et la valorisation de l’observatoire photographique des paysages du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

1. **Motion de soutien à l’action de l’AMF contre la baisse massive des dotations de l’Etat**

Monsieur le Maire explique que les collectivités locales et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d’être massivement confrontées à des difficultés financières d’une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d’économies de 50 milliards d’Euros qui sera décliné sur les années 2015/2017, les concours financiers de l’Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d’Euros progressivement jusqu’en 2017 (soit une baisse cumulée de 28 milliards sur la période 2014/2017).

Dans ce contexte, le bureau de l’AMF a souhaité unanimement mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerté solennellement les pouvoirs publics sur l’impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L’AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n’en est que plus à l’aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser l’action publique locale, l’AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l’investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d’action (rigidité d’une partie des dépenses, transfert continu de charges de l’Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de BOIGNEVILLE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l’action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

* Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
* Elles accompagnent les entreprises présentent sur leur territoire ;
* Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l’investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l’emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de BOIGNEVILLE estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C’est pour toutes ces raisons que la commune de BOIGNEVILLE soutient les demandes de l’AMF :

* Réexamen du plan de réduction des dotations de l’Etat,
* Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d’inflation de la dépense
* Réunion urgente d’une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

1. **Demande de subvention auprès du Département pour les activités culturelles de la Charte**

Vu l’article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nouvelle délibération votée à l’assemblée départementale du 30 septembre 2013,

Considérant que le conseil général entend, dans ce cadre, renforcer son rôle d’acteur ressource en tant qu’animateur et aménageur du territoire, en articulant cette nouvelle politique autour de trois axes stratégiques rendus prioritaires (éducation artistique et culturelle ; « Culture Solidaire » et création ; innovation et recherche) et, en s’appuyant sur quatre volets d’aide concernant les projets des professionnels, ainsi qu’un fond d’aide à la vie locale,

Considérant que la convention « Contrat de développement culturel » signée en 2009 pour 3 années avec le conseil général de l’Essonne et renouvelée pour 1 an en 2012 est arrivée à échéance le 31/08/2013 et que la commune de Boigneville souhaite s’inscrire à nouveau dans un dispositif culturel liant la commune de Boigneville avec le Département de l’Essonne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE,

* **SOLLICITE** auprès du Département de l’Essonne une subvention pour le financement d’actions de développement culturel pour la saison 2014/2015,
* **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander cette subvention au Département de l’Essonne et à signer tous les courriers ou toutes les pièces afférentes à la demande ou à l’acceptation par la Commune de la subvention.

1. **Projet de schéma régional de coopération intercommunale**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu l’article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de M. le Préfet d’Ile de France du 29/08/2014 reçu le 08/09/2014 relatif à l’élaboration du schéma régional de coopération intercommunale ;

Vu le projet de du schéma régional de coopération intercommunale d’Ile-de-France ;

Considérant que la loi impose au du schéma intercommunal d’Ile-de-France de tendre à « *l’amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l’Institut national de la statistique et des études économique, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale*» et à «*l’accroissement de la solidarité financière*» ;

Considérant que les périmètres des EPCI dont la création est envisagée ne correspondent :

* Ni aux bassins de vie constatée par l’INSEE,
* Ni aux sous-bassins de vie et d’emploi,
* Ni aux schémas de cohérence territoriale existants ou en projet,
* Ni aux ententes déjà mises en place,
* Ni aux territoires d’intérêt métropolitain définis dans le cadre du schéma directeur de la région Ile-de-France,
* Ni aux bassins de territorialisation des objectifs logements,
* Ni au périmètre d’étude des agences d’urbanisme existantes,
* Ni à aucun autre périmètre permettant de démontrer que la cohérence spatiale des groupements existants serait améliorée par le projet ;

Considérant qu’en particulier les périmètres des EPCI envisagés sont manifestement en contradiction avec les périmètres des territoires d’intérêt métropolitain, des bassins de territorialisation des objectifs logements et des agences d’urbanisme, déjà constitués ;

Considérant, en outre, que le projet de schéma régional de coopération intercommunale n’est accompagné d’aucune information, fût-elle approximative, relative aux ressources financières dont disposeront les EPCI à créer ni d’aucune information relative aux charges qu’ils supporteront compte tenu des transferts de compétence et de patrimoine que les fusions envisagées emporteront ; que dans ces conditions il n’est nullement démontré que le schéma proposé tendrait à l’accroissement de la solidarité financière, comme la loi lui en fait obligation ;

Considérant que le projet prévoit la création de plusieurs EPCI de plus de 300.000 habitants dont la création nuirait, par leur nombre d’habitants et leur superficie, à la fois à la qualité du service public de proximité jusqu’ici rendu aux usagers et à l’efficacité de la gestion publique, les lieux de décision s’éloignant du terrain et les organes délibérants devenant pléthoriques ; que cette taille excessives de certains EPCI est d’autant moins compréhensible que, dans le même temps, des EPCI dont le siège serait situé dans l’unité urbaine de Paris demeureraient, dans le projet, d’une taille inférieure au seuil de 200.000 habitants prévu par la loi.

Considérant que la diversité des compétences exercées et des modalités de gestion des services des EPCI dont la fusion est envisagée nuirait aux mutualisations de service aujourd’hui en cours ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’UNANIMITE

* **REND** un avis défavorable sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale.

1. **Participation communale à la coopérative des écoles du RPI**

Considérant le bien fondé d’un financement des sorties et autres animations culturelles dans les écoles du RPI ;

Considérant la nécessité d’offrir une relative autonomie aux enseignants de ces écoles quant aux choix des sorties et des animations ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’UNANIMITE,

* **DECIDE** d’octroyer une participation de 29 €uros par élève de Boigneville scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaires du RPI pour l’année 2015
* **PRECISE** que la somme sera directement versée sur le compte « coopérative » de chaque établissement
* **DIT** que la dépense sera inscrite au B.P. 2015 à l’article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

1. **Questions diverses**

**. Noël des anciens :**

Cette année 56 colis sont prévus pour les personnes âgées de 70 ans plus dont 2 colis pour des résidents d’une maison de retraite. La distribution est prévue semaine (50 ou 51) par les élus et les colis non distribués seront proposés prioritairement aux personnes nécessiteuses. La composition du colis reste semblable à celle de l’année dernière.

**. Noël des enfants :**

Comme tous les ans, les enfants de Boigneville scolarisés en maternelle et en primaire recevront un cadeau pour Noël. La distribution est prévue le 16 décembre et les parents seront invités à cette après-midi récréative.

**. Eclairage public**

M. MANSET signale qu’une ampoule est cassée au lampadaire de l’éclairage public d’Argeville

**. Travaux de rénovation**

M. DESTOUCHE alerte qu’il faudrait envisager changer le parquet dans le bâtiment de l’ancienne poste.

**. Travaux d’étanchéité**

M. FARAULT signale que l’abri bus à un défaut d’étanchéité. M. le Maire répond qu’il s’agit certainement d’une gouttière bouchée. Il propose de faire intervenir la société DUFOUR.

**. Prochaine taxe d’enlèvement des ordures ménagères**

Mr ROUITS fait le point sur la nouvelle taxe d’enlèvement des ordures ménagères (TEOMI) qui doit être appliquée à titre expérimental dès 2015.

Il explique que la TEOMI à une double tarification : Une part fixe représentant 80 % de la cotisation sur le principe actuel et une part variable incitative représentant 20 % de la cotisation calculée en fonction du volume du bac et le nombre de levées.

Il précise que le poids des déchets n’est pas pris en compte et l’essentiel à retenir est qu’il faudra sortir ses ordures ménagères moins souvent en présentant des contenants plein si l’on veut maîtriser le prix de sa redevance.

Chaque bac d’ordures ménagères sera équipé d’une puce afin de comptabiliser le nombre de levées et d’identifier son producteur.

**. Dépôts sauvages**

Mr BOUSSAINGAULT signale que des détritus ont été à nouveau déposés dans le chemin des Fonceaux.

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré à Boigneville, le 03 octobre 2014

Le Maire,

Jean-Jacques BOUSSAINGAULT